



COMMUNE DE COMMER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE REUNION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Conseillers en exercice 15 Conseillers présents 12 Quorum 7	L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.
Affiché le : 1 ^{er} octobre 2022	

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Raymond LELIEVRE et Aurore BIBRON donnant pouvoir de vote à Denis MARCHAD.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

- 1- REFORME DES REGLES DE PUBLICITE
- 2- DROITS DE PREEMPTION URBAIN
- 3- TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 14Bis RUE DES TISSERANDS
- 4- PROJET COLOCATION SENIORS
- 5- COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE
- 6- KIOSQUE A PIZZA
- 7- CAMP PONEY ALSH
- 8- PROROGATION TARIFS CANTINE TAP ALSH ET GARDERIE

1- Réforme des règles de publicité

Mickael Delahaye, maire, informe le conseil municipal que selon l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ceux-ci apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

1. Une réforme nécessaire :

La réflexion menée par le ministère chargé des collectivités territoriales, en concertation avec les associations d'élus, a mis en lumière la complexité du droit en vigueur.

Ce droit est le fruit d'une sédimentation qui nuit à sa clarté, son intelligibilité et son accessibilité, tant pour les élus locaux que pour les citoyens.

Cette concertation a souligné la nécessité de procéder à une modernisation visant notamment à simplifier les dispositions applicables et à développer le recours à la dématérialisation.

Tout d'abord, la diversité des instruments portait atteinte à l'intelligibilité du droit en vigueur : compte-rendu et procès-verbal des séances, registre des délibérations et registre des actes de l'exécutif, recueil des actes administratifs.

Ces instruments ne s'imposent pas toujours à l'ensemble des catégories de collectivités et n'avaient pas nécessairement les mêmes finalités (information du public, archivage, entrée en vigueur, déclenchement du délai de recours), ce qui pouvait conduire à des doublons faisant supporter aux collectivités et groupements des charges administratives excessives.

Ensuite, le droit en vigueur ne permettait pas pleinement le recours à la dématérialisation.

En effet, il ne l'autorisait qu'à titre facultatif et complémentaire, les formalités de publicité devant obligatoirement être accomplies sous forme papier, de sorte que, bien souvent, les collectivités territoriales et leurs groupements assuraient la publicité de leurs actes à la fois sur papier et sur support numérique.

Une telle pratique paraissait inutilement contraignante et coûteuse et ne permettait pas de déterminer clairement la date d'entrée en vigueur des actes et le point de départ du délai de recours.

Enfin, certains outils étaient dépourvus de base textuelle et relevaient donc de la doctrine et de la jurisprudence administrative.

2. Les apports de la réforme

Les modifications apportées par l'ordonnance et le décret pris pour son application poursuivent deux finalités.

Il s'agit en premier lieu d'harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux afin d'en simplifier l'utilisation.

Il s'agit également d'harmoniser les régimes applicables aux différents niveaux de collectivités.

À cette fin, il est procédé à :

- La clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- La suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés, et son remplacement par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ;
- Clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ;
- La suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En second lieu, l'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux. Dans cette perspective, les deux textes :

- Posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes ouverts, les départements et les régions ;
- Mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique ne soit plus facultative et complémentaire ;
- Font de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers ;
- Permettent à titre dérogatoire aux communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique ;
- Prévoient qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique ;
- Instaurent des modalités spécifiques de publicité et d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme. La publication sur le portail national de l'urbanisme se substitue désormais aux autres modes de publicité prévus à l'article L.2131-1 du CGCT et devient la formalité qui confère aux documents leur caractère exécutoire.

En conséquence, il est proposé que la règle prioritaire de publicité choisie sera l'affichage extérieur permettant à tous les citoyens une parfaite information.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la mise en place de la règle de l'affichage extérieur comme procédure de publicité prioritaire de la séance de conseil municipal.

2- Droits de préemption urbains

Mickaël Delahaye, maire, informe le conseil municipal de deux droits de préemption urbains pour des biens sis 3 place Jules Verne et 100 rue des Tisserands.

Il est proposé de ne pas préempter ces biens qui n'ont pas d'intérêts pour des projets en lien avec les objectifs de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, décide de ne pas préempter les biens sis 3 place Jules Verne et 100 rue des Tisserands.

3- Travaux logement communal 14Bis rue des Tisserands

Stéphane MANCEAU, conseiller municipal délégué, présente au conseil municipal des devis pour des travaux au bien communal sis 14 bis des Tisserands :

- SAM'EMBEILLIT : 531,43€ pour de la peinture
- RMS : 210€ TTC
- SARL PECULIER : 96,25€TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide les trois devis proposés.

4-Projet colocation séniors

Mickaël DELAHAYE, maire, présente au conseil municipal le projet de construction de deux maisons de colocation pour séniors porté par l'entreprise sociale et solidaire « CETTE FAMILLE »

Pour permettre la réalisation de ce projet, la cession du terrain viabilisé pour une surface d'environ 6 000 m2 devra se faire à l'euro symbolique. La construction sera entièrement financée par l'entreprise « CETTE FAMILLE ».

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la cession à l'euro symbolique du terrain viabilisé nécessaire à la faisabilité de l'opération.

5-Cotisation fondation du patrimoine

Mickaël DELAHAYE, maire, présente au conseil municipal la demande de cotisation de 120€ en 2022 pour la fondation du patrimoine

Pour mémoire, cette fondation avait participé financièrement à la rénovation de notre église et avait versé 5 000€ de subvention à ce titre. D'autres dossiers pourraient aussi être déposés dans le cadre de futurs projets de restauration de biens communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement de la cotisation d'un montant de 120€ pour l'année 2022 à la fondation du patrimoine.

6-Kiosque à pizzas

Coralie GERAULT, conseillère municipale déléguée, informe le conseil que le kiosque à pizzas sera mis en place en octobre prochain à côté du panneau d'affichage de Mayenne Communauté proche du 14 rue des Tisserands.

L'entreprise de Monsieur et Madame MARTEL louera l'emplacement à la commune 150€/mois et l'électricité sera à leur charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la location à hauteur de 150€/mois à l'entreprise de Monsieur et Madame MARTEL.

7-Camp poney ALSH

Denis MARCHAND, adjoint au maire, présente au conseil municipal la proposition du service jeunesse pour un camp poney lors des vacances de la Toussaint et ses tarifs.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
QF< 599 €	70€	90€
QF de 600 € à 899 €	80€	100€
QF> 900 € ou SANS QF	85€	110€

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le camp poney proposé et ses conditions tarifaires.

8-PROROGATION DES TARIFS CANTINE TAP ALSH ET GARDERIE

Denis MARCHAND, adjoint au maire, présente au conseil municipal la demande de maintien des tarifs appliqués pour la cantine, les TAP, l'ALSH et la garderie jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le maintien des tarifs cantine, TAP, ALSH et cantine jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

INFORMATIONS

POSE DE MAT D'ÉCLAIRAGE AUTONOME PAR TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Mickaël DELAHAYE, maire, informe le conseil que le mat autonome solaire pour éclairer l'abri de bus rue du stade sera posé prochainement par Territoire Energie Mayenne.

▪ **TRAVAUX LOTISSEMENT**

Mickaël DELAHAYE, maire, informe le conseil que les travaux du nouveau lotissement « les portes de la Mayenne » ont commencé.

▪ **BOULANGERIE**

Mickaël DELAHAYE, maire, informe le conseil que la boulangerie a lancé la vente de repas à emporter, la commune communiquera via l'application Panneau Pocket.

▪ **RELAIS SANTE**

Coralie GERAULT, conseillère municipale déléguée, informe le conseil que les professionnels du relais de santé souhaitent organiser des portes ouvertes du 3 au 7 octobre prochain de 18h à 19h.

La mairie financera le pot des portes ouvertes et des élus seront présents chaque soir avec les professionnels.

Lundi	Josiane et Stéphane
Mardi	Christelle et Damien
Mercredi	Aurore et Annabelle
Jeudi	Marie-Claude et Raymond
Vendredi	Daniel, Christelle et Coralie

▪ **CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Jeudi 13 octobre 2022
Mardi 8 novembre 2022
Jeudi 8 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Vu, la secrétaire de séance,

Aline LEBRETON



Vu, le Maire,

Mickaël DELAHAYE

